

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW,

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, Mme Mathilde MASCLET

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Mathilde MANIA, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à M. Annie FRERE, M. Jérôme HERLAUT donne procuration à Mme Claire-Marie DUREUX

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 15

de votants : 20

Date de convocation :

Le 4 avril 2023

Publiée le : 12 avril 2023

23.21 Affectation du résultat de l'exercice 2022

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire M 14, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le compte administratif de 2022 fait apparaître :

En fonctionnement, un résultat positif de l'exercice de 366 487.87 € et un résultat cumulé de clôture de 2 158 002.57 €, après prise en charge du résultat positif reporté de 2021 soit 1 791 514.70 €.

En investissement, un résultat positif de l'exercice de 1 767 855.07 € et un résultat cumulé de clôture positif de 984 062.43 €, après prise en charge du résultat négatif reporté de 2021 soit 783 792.64 €.

	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
Réalisations de l'exercice	2 932 489.06	3 298 976.93
Résultat de l'exercice 2022 (A)		366 487.87
Résultat reporté 2021 – (002) (B)		1 791 514.70

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022 (excédent) (C =A+B)		2 158 002.57
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	1 353 922.32	3 121 777.39
Résultat de l'exercice 2022 (positif) (D)		1 767 855.07
Solde d'exécution 2021 (néгатif) – (001) €	783 792.64	
Solde d'exécution 2022 (positif) (F = D – E) (001)		984 062.43
Restes à réaliser (RAR)	2 734 000.00	396 000.00
Solde de restes à réaliser (G)	2 332 042.98	
Déficit d'investissement après RAR (I = F + G) (001)	1 353 937.57	

Il est proposé de reporter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 2 158 002.57 € de la façon suivante :

- **1 353 937.57 €** au compte 1068 en recette d'investissement,
- **804 065.00 €** en recette de fonctionnement au compte 002.

Il est proposé de reporter le résultat de la section d'investissements d'un montant de **984 062.43 €** en recettes d'investissement au compte 001.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2311-12 et R. 2311-13,

Vu l'instruction comptable résultant de l'arrêté du 27 décembre 2005,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à la majorité, 3 contre de Mme DUREUX, MM SPARROW et HERLAUT la proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire de 2022.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23.21, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.